

Commune de CABANNES
Hôtel de Ville
13440 CABANNES
Tél. : 04.90.90.40.40 / Fax : 04.90.95.33.41

Phase DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP Lot 08 – Revêtements de sol / Faïence



Equipe de maitrise d'œuvre

M+N architectures
G. MARTIN-R. NOCHUMSON

Architectes mandataires
10, place des augustines
13002 MARSEILLE
T: 04 91 90 43 22 / F: 04 91 90 57 42
agence@mplusn.com

Kanopé - Paysagiste

63, rue grande fusterie
84000 AVIGNON
T: 04 90 14 01 40 / F: 04 90 14 01 41
pierre@kanope.fr

SEE – BET TCE

34, Rue Expilly
13300 SALON DE PROVENCE
T : 04.90.56.40.32 / F: 04.90.56.37.98
see@seesa.fr

SALAMANDRE - SSI

Quartier Vaugrenier
Anc. Route de Draguignan
83490 LE MUJ
T : 04 94 19 60 76 / F : 04 94 45 12 05

Controleur Technique
DEKRA

Parc Valentine Vallée Verte
Bât. Bourbon 1 – CS 40038
13011 MARSEILLE
T. : 04.91.36.42.37 / F : 04.91.36.05.37

Coordinateur SPS
DEKRA

Parc Valentine Vallée Verte
Bât. Bourbon 1 – CS 40038
13011 MARSEILLE
T. : 04.91.36.42.37 / F : 04.91.36.05.37

TABLE DES MATIERES

8. REVETEMENTS DE SOL - FAÏENCE.....	2
GENERALITES RELATIVES AUX OUVRAGES DE CARRELAGE ET FAÏENCE:	2
Indications au CCTP	4
Hygiène, sécurité et conditions de travail.....	4
Coordination sécurité	4
Coordination chantier.....	4
Mise en œuvre.....	5
Classement UPEC	5
Définition des locaux	5
Spécifications des carreaux et dalles céramiques.....	5
Carreaux à liant ciment et dalles en béton.....	6
Chantier à faibles nuisances	6
8.1. PREPARATION DE CHANTIER.....	7
8.1.1. Installation diverses.....	7
8.2. PAROIS.....	8
8.2.1. Revêtements collés.....	8
8.3. OUVRAGES HORIZONTAUX.....	13
8.3.1. Revêtements de sols coulés.....	13
8.3.2. Supports intermédiaires.....	15
8.3.3. Revêtements de sols collés.....	16
8.3.4. Revêtements de sols scellés.....	18
8.3.5. Revêtements de sols scellés extérieurs	20
8.3.6. Parquets	21
8.3.7. Autres éléments	23

8. REVETEMENTS DE SOL - FAÏENCE

GENERALITES RELATIVES AUX OUVRAGES DE CARRELAGE ET FAÏENCE:

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Revêtements de sol scellés et Revêtements muraux scellés ;
 - les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
 - XP P 05-011 Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance ;
 - les carreaux et dalles céramiques :
 - EN 99 Détermination de l'absorption d'eau (Indice de classement : P 61-502) ;
 - EN 100 Détermination de la résistance à la flexion (Indice de classement : P 61-503) ;
 - EN 102 Détermination de la résistance à l'abrasion profonde - Carreaux non émaillés (indice de classement : P 61-505) ;
 - EN 103 Détermination de la résistance à la dilatation thermique linéique (indice de classement : P 61-506) ;
 - EN 104 Détermination de la résistance au choc thermique (indice de classement : P 61-507) ;
 - EN 105 Détermination de la résistance à la résistance au tressillage - Carreaux et dalles émaillés (indice de classement : P 61-508) ;
 - NF EN ISO 10545 Parties 1 à 16 (indices de classement : P 61-531, à P 51-536, P 61-539 à P 61-545) ;
 - EN 106 Détermination de la résistance chimique - Carreaux non émaillés (indice de classement : P 61-509) ;
 - EN 122 Détermination de la résistance chimique - Carreaux et dalles émaillés (indice de classement : P 61-510) ;
 - EN 154 Détermination de la résistance à l'abrasion - Carreaux et dalles émaillés (indice de classement : P 61-511) ;
 - EN 155 Détermination de la dilatation conventionnelle à l'humidité à l'eau bouillante - Carreaux et dalles non émaillés (indice de classement : P 61-512) ;
 - EN 202 Détermination de la résistance au gel.
 - Carreaux céramiques :
 - NF EN 14411 Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques, évaluation de la conformité et marquage (indice de classement : P 61-530) ;
 - NF EN 12808-4 Mortiers de joints pour carrelages - Partie 4 : détermination du retrait (indice de classement : P 61-611-4).
- les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
- NF DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :
 - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 14-201-1-1) ;
 - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 14-201-1-2) ;
 - Partie 2 Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 14-201-2).
 - NF DTU 52.2 P1-1-2 : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles :
 - Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs (indice de classement : P61-204-1-1-1) ;
 - Partie 1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs extérieurs (indice de classement : P61-204-1-1-2) ;
 - Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs (indice de classement : P 61-204-1-1-3) ;

- Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P61-204-1-2) ;
- Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P61-204-2).
- NF DTU 52.10 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé :
 - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 61-203-1-1) ;
 - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 61-203-1-2) ;
 - Partie 2 : Cahier des clauses administratives types (indice de classement : P 61-203-2).
- le code du travail - 4^{ème} partie : Santé et sécurité au travail ;
- le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles L. 123-1 à L. 123-2, articles R. 123-1 à R. 123-55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- le code de l'environnement : Chapitre 1 Surveillance de la qualité de l'air et information du public - articles L. 221-1 à L. 221-10, R221-1 à R221-28 ;
- les lois et textes ministériels :
 - A 31-01-86 arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application :
 - A 23-05-03 arrêté du 23 mai 2003 portant application aux colles à carrelage ;
 - A 07-10-04 arrêté du 7 octobre 2004 portant application aux matériaux pour chape ;
 - A 24-12-04 (05) arrêté du 24 décembre 2004 portant application aux carreaux ;
 - A 27-01-06 (6) arrêté du 27 janvier 2006 portant application pour certains produits en pierre naturelle définis par les :
 - NF EN 1469 Revêtement mural ;
 - NF EN 12057 Plaquettes modulaires ;
 - NF EN 12058 Dalles de revêtements de sols et d'escalier.
 - A 29-10-07 (1) arrêté du 29 octobre 2007 portant application aux kits d'étanchéité pour pièces humides destinés à l'exécution de l'étanchéité aux circulations d'eau des sols et aux murs intérieurs de locaux sanitaires à usage collectif ou privatif ;
 - A 16-02-10 arrêté du 16 février 2010 portant application aux :
 - carreaux modulaires pour revêtements de sol et escaliers (intérieurs et extérieurs) définis par la NF EN 15285 ;
- ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4^{ème} partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues de la 4^{ème} partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

Coordination chantier

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres corps d'état pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

Mise en œuvre

Un joint de dilatation périphérique sera conservé pour chaque pièce carrelée quelles que soient ses dimensions. Des joints de dilatation seront réservés dans les grandes surfaces, en accord avec le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Classement UPEC

Cahiers du CSTB :

- Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux - e-Cahier du CSTB n° 3509 - novembre 2004 ;
- Revêtements de sol céramiques - Spécifications techniques pour le classement UPEC (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3735, juillet 2013).

Les revêtements de sol mis en œuvre devront avoir un classement UPEC, égal ou supérieur au classement UPEC demandé dans les locaux concernés suivant le cahier 3509.

Définition des locaux

Les locaux à faibles sollicitations sont assimilés aux locaux P2 ou P3 du classement UPEC.

Les locaux à sollicitations modérées sont assimilés aux locaux classés P4 du classement UPEC.

Les locaux à fortes sollicitations sont assimilés aux locaux P4S du classement UPEC.

Spécifications des carreaux et dalles céramiques

Les différents types de carreaux sont classés en fonction :

- du mode de façonnage :
 - Façonnage A = carreaux étirés ;
 - Façonnage B = carreaux pressés.
- du groupe d'absorption d'eau :

Pourcentage d'absorption d'eau mesuré suivant la norme NF EN 99	E ≤ 0,5 %	0,5 % < E ≤ 3 %	3 % < E ≤ 6 %	6 % < E ≤ 10 %	E > 10 %
Carreaux pressés	B1a	B1b	B1a	B1b	B11
Carreaux étirés	-	AI	A1a	A1b	A11
Type de produits (nom usuel)	Grès pleinement vitrifié émaillé ou non Grès porcelainé émaillé ou non	Grès fin vitrifié émaillé ou non	Grès émaillé Grès non émaillé	Grès émaillé Grès non émaillé Terres cuites émaillées ou non	Grès non émaillé Faïence Terres cuites émaillées ou non

Carreaux à liant ciment et dalles en béton

Les carreaux à liant ciment sont admissibles dans les locaux à faibles sollicitations et à sollicitations modérées.

Les dalles en béton doivent être conformes à la norme XP P 98-307 (dalles en béton pour revêtements de sols extérieurs ou assimilés).

Chantier à faibles nuisances

L'attention de l'entreprise est attirée sur la mise en place sur cette opération d'une démarche de qualité environnementale. Elle vise à prendre en compte la protection de l'environnement et de la santé sur le chantier, tout en garantissant la qualité du travail, la maîtrise des coûts et le respect des délais.

Par conséquent l'entreprise est tenue de respecter les exigences décrites dans la CHARTE ENVIRONNEMENTALE du projet et notamment le poste chantier propre.

8.1. PREPARATION DE CHANTIER

INSTALLATION DE CHANTIER

8.1.1. Installation diverses

8.1.1.1. Installation et stockage de chantier

Cet article comprend toutes les sujétions liées à l'installation de chantier du présent lot, les moyens de levage et de grutage, les éléments de mise en sécurité, et l'éventuel stockage de matériaux.

Localisation :

Pour l'ensemble des travaux du présent lot.

8.2. PAROIS

TRAITEMENT DES PAREMENTS VERTICAUX

8.2.1. Revêtements collés

Nomenclature et nature des supports :

- S1 : murs en béton ou panneaux préfabriqués en béton à parement courant ;
- S2 : murs en béton ou panneaux préfabriqués en béton à parement soigné ;
- S3 : enduits en mortier de ciment, en mortier bâtarde, d'imperméabilisation, sur murs béton ou murs et parois en maçonnerie ;
- S4 : enduits au plâtre sur mur et parois en maçonnerie de dureté Shore C mini ≥ 40 ;
- S5 : enduits au plâtre sur mur et parois en maçonnerie de dureté Shore C mini ≥ 60 ;
- S6 : complexes d'isolation thermique, cloisons ou doublages de mur en plaques de parement en plâtre non hydrofugé ;
- S7 : ouvrages en plaques de parement en plâtre hydrofugé type H1 ;
- S8 : cloisons en carreaux de plâtre standard ;
- S9 : cloisons en carreaux de plâtre hydrofugé ;
- S10 : cloisons en carreaux de plâtre hydrofugé 'plus' ou 'super' ;
- S11 : cloisons en carreaux de terre cuite nus, montage réalisé avec un liant-colle à base de plâtre ;
- S12 : cloisons en carreaux de terre cuite nus, montage réalisé avec un liant-colle à base de ciment ;
- S13 : murs maçonnés en blocs de béton cellulaire nues montées avec un liant-colle à base de ciment ;
- S14 : murs maçonnés en blocs de béton cellulaire nues montées avec un liant-colle à base de plâtre.

Les supports admis en pose collée en fonction de l'exposition à l'eau du local devront être conforme au chapitre 6.2 du NF DTU 52.2 P1-1-1.

Dans les locaux EB+ (locaux humides à usage privatif ou collectif) et EC (locaux très humides en ambiance non agressive), la conception du support doit prendre en compte les risques liés à la présence d'eau notamment en pied de paroi.

La planéité, l'état de surface, la dureté des enduits plâtre, l'humidité du support, le délai avant pose des éléments de revêtement devra être conforme au chapitre 6.3 'Etat du support' du NF DTU 52.2 P1-1-1.

Supports admis en fonction du degré d'exposition à l'eau des locaux :

Nature des supports	Produit de collage	Enduit base plâtre		Cloison en carreaux de plâtre			Cloison ou doublage de mur		Cloison en carreaux de terre cuite		Maçonnerie en bloc de béton cellulaire		Enduit base ciment		Béton	
		S4	S5	S8	S9	S10	S6	S7	S11	S12	S14	S13	S3	S2	S1	
EA	M. colle	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adhésif	0	0	D2	D2	D2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA
EB	M. colle	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adhésif	NA	0	0	D2	D2	0	D2	0	0	0	0	0	0	0	NA
EB+ priv.	M. colle	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adhésif	NA	D2	NA	D2	D2	NA	D2	D2	D2	D2	D2	D2	D2	D2	NA
EB+ douce baignoire	M. colle	NA	NA	NA	NA	NA	NA	6)	1)	C1/C2 ^{a)}	1)	C1/C2 ^{a)}	0	0	0	0
	Adhésif	NA	D2 ¹⁾	NA	D2	D2	NA	D2 ⁶⁾	D2 ¹⁾	D2 ²⁾	D2 ¹⁾	D2 ¹⁾	D2	D2	D2	NA
EB+ collectif	M. colle	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	C1/C2 ^{a)}	NA	C2 ^{b)}	0	0	0	0
	Adhésif	NA	NA	NA	NA	D2 ⁵⁾	NA	NA	NA	D2 ⁴⁾	NA	D2 ³⁾	D2	D2	NA	NA
EC	M. colle	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	C1/C2 ^{a)}	NA	C2 ^{b)}	0	0	0	0
	Adhésif	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

0) Pose collée directe admise ;

1) Pose collée admise avec, sauf autres dispositions, sur les parois à l'aplomb de la douche et de la baignoire, jusqu'à 2 m de haut par rapport au fond de l'appareil, utilisation d'un procédé de protection bénéficiant d'un AT pour ce support ;

2) Pose collée admise, sans exigence complémentaire si le revêtement sur l'autre face de la cloison n'est pas sensible à l'eau, avec les exigences complémentaires suivantes si le revêtement sur l'autre face de la cloison est sensible à l'eau : sur les parois à l'aplomb de la douche et de la baignoire, jusqu'à 2 m de haut par rapport au fond de l'appareil, utilisation d'un procédé bénéficiant d'un AT pour ce support ;

3) Pose collée admise si le carrelage est mis en œuvre jusqu'au plafond et si l'ensemble de la surface à carrelé est protégé par un procédé de protection bénéficiant d'un AT pour ce support, pied de cloison compris ;

4) Pose collée admise si le revêtement sur l'autre face de la cloison n'est pas sensible à l'eau. Sinon le carrelage doit être mis en œuvre jusqu'au plafond et toute la surface à carrelé doit être protégée par un procédé de protection visé favorablement par un AT pour ce support ;

5) Supports visés par des AT qui précisent les dispositions à prendre en particulier pour le choix des produits de collage. Ce support n'est admis que si le pied de cloison est protégé ;

6) Pose collée admise sans exigence complémentaire si le traitement des joints et les rebouchages sont effectués en totalité avec des produits hydrofugés conformément aux dispositions définies dans les AT des produits concernés, sinon avec les exigences complémentaires définies en '1' ;

a) mortier colle C1 : pose collée directe admise si le revêtement de l'autre face n'est pas sensible à l'eau, pose non admise si le revêtement de l'autre face est sensible à l'eau – mortier colle C2 : pose collée directe admise si le revêtement de l'autre face n'est pas sensible à l'eau, pose admissible sous procédé de protection à l'eau visé par AT si le revêtement de l'autre face est sensible à l'eau ;

b) mortier colle C1 : pose non admise – mortier colle C2 : pose collée directe admise si le revêtement de l'autre face n'est pas sensible à l'eau, pose admissible sous procédé de protection à l'eau visé par AT si le revêtement de l'autre face est sensible à l'eau ;

- NA : pose collée non admise ;

- D2 : Pose collée avec un adhésif D2.

Documents de référence :

- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en rénovation de murs intérieurs dans les locaux EB+ privatif au plus
- Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3528_V3, mai 2011)

La jonction du revêtement mural avec les appareils sanitaires sera réalisée au mastic d'étanchéité souple permanent, de ton blanc.

Revêtement en faïence, pose à la colle, ou au mortier colle, compris si nécessaire application d'un produit hydrofuge bénéficiant d'un avis technique pour les supports correspondant suivant chapitre 7 'Mise en œuvre' de la NF DTU 52.2 P1-1-1. Le jointoiement sera effectué au coulis de ciment spécial faïence. Les carreaux de rebords et d'angles seront à bords extérieurs arrondis.

Classe minimale du mortier colle ou de l'adhésif en fonction de la nature des supports :

Nature des supports	Enduit base plâtre		Cloison en carreaux de plâtre		Cloison ou doublage de mur		Cloison en carreaux de terre cuite			Maçonnerie en bloc de béton cellulaire			Enduit base ciment		Béton	
	S4	S5	S8	S9	S10	S6	S7	S11	S12	S13	S14	S13	S3	S1	S2	S1
S ≤ 2000 cm ²	NA		NA		C1		C1			C2			C2		NA	
2000 < S ≤ 3600 cm ² H < 6 m	D1		D2		NA		D1			D1			*C2 S1/S2		NA	

* C2S1 mortier-colle déformable – C2S2 mortier-colle hautement déformable – NA : pose collée non admise.

8.2.1.1.

Faïence couleur aspect uni de 11 x 11 cm

Fourniture et pose de faïence 11 x11cm type Mutina gamme industriel ou équivalent, en grés cérame homogène, aspect uni présentant des tonalités différentes, épaisseur 10 mm.

Teintes et motifs au choix du Maître d'œuvre dans l'ensemble des teintes du fabricant, joints couleur assorti à la faïence.

La prestation comprendra également la fourniture et la pose de profilés aluminium pour traitement de l'ensemble des points singuliers tel que les angles rentrants, angles saillants, tête de la faïence, liaison entre faïence et appareils sanitaires, etc...

Note : au droit des douches des vestiaires, les carreaux de faïence seront collés sur un SPEC prévu au présent lot.

Localisation :

Faïence murale répartie de la façon suivante :

- toute hauteur : dans l'ensemble des espaces sanitaires, au droit des auges de la salle d'activité, au droit du plan de travail dans la salle des jeunes ;
- Hauteur 1.30m : au droit du plan de travail de l'office de la salle 3^{ème} âge, au droit des points d'eau des locaux ménage ;
- Hauteur 2.20m : au droit des douches collectives des vestiaires ;

L'ensemble suivant indication de repérage sur plan architecte

8.2.1.2. Etanchéité sous faïence

L'entrepreneur devra la réalisation d'un système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC), sur un support nettoyé pour découvrir un fond propre, travaux comprenant :

- lessivage et dépoussiérage des supports ;
- les parties épaufrées seront ragréées à l'aide d'un mortier de résine approprié pour que soit assuré une planéité satisfaisante de la surface d'application ;
- application au rouleau d'un primaire.
- application dans les angles (jonctions mur-mur et mur-sol), sur les fissures stabilisées inférieures à 2 mm, autour des traversées de tuyaux, une couche de résine avec une brosse plate
- découpage de la bande d'étanchéité avec des ciseaux et la maroufler dans la résine, à l'aide d'une petite truelle, de façon à bien recouvrir tous les angles, fissures, joints, passages de tuyaux.
- traitement de surfaces courantes par application au rouleau laine une 1re couche résine (environ 400 g/m²) sur la totalité de la surface à protéger. dès que la 1re couche a séché (hors poisse), application d'une 2e couche perpendiculairement à la 1re (environ 400 g/m²), de manière à obtenir un film sec d'environ 0,5 mm d'épaisseur.

L'ensemble conforme aux normes NF P61-202 (référence DTU 52.1) et règles professionnelles concernant les travaux d'étanchéité à l'eau.

Compris traitement spécifiques (relevés, seuils, pénétrations, évacuations, angles rentrants ou sortants) des points singuliers avec bandes spécifiques.
Compris toutes les sujétions de mise en œuvre, raccordement, étanchéité, coupes, découpes, chutes, ...etc..

Localisation :

Sous la faïence décrite ci-dessus, au droit des parois des douches collectives.

8.2.1.3.**Etanchéité sous carrelage**

L'entrepreneur devra la réalisation d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage (SEL) destiné à recevoir un carrelage collé jusqu'en locaux P4S, travaux comprenant :

- lessivage et dépoussiérage et préparation des supports suivant les préconisations du fabricant ;
- après mélange des composants pré-dosés, application d'une première passe de mélange, à hauteur de 1.5kg/m² en couvrant parfaitement le support.
- découpage et marouflage de l'armature dans le mortier frais, en faisant recouvrir les lés de 5cm et remonter les parois verticales sur 10cm minimum au dessus du sol fini..
- après séchage, application de la deuxième passe de mélange, à hauteur de 1.5kg/m² en la croisant par rapport à la première.

L'ensemble conforme aux règles professionnelles APSEL concernant les travaux d'étanchéité à l'eau.

Compris traitement spécifiques (relevés, seuils, pénétrations, caniveaux de douches, angles rentrants ou sortants) des points singuliers avec bandes spécifiques.

Compris toutes les sujétions de mise en œuvre, raccordement, étanchéité, coupes, découpes, chutes, ...etc..

Localisation :

Sous le carrelage des douches collectives du bâtiment DOJO, suivant plans de l'architecte.

8.2.1.4.

Miroir

Fourniture et pose d'un miroir en VERRE SECURIT.

Pose encastrée dans réservation des carreaux de la faïence des espaces sanitaires.

Fixation par collage sur le support maçonné.

Encadrement aluminium en T fixé par collage (section 2 cm x 1 cm)

Dimensions : 0.60 x 1.10 m.

Localisation :

Miroir dans les espaces sanitaires de l'opération, suivant plans de l'architecte.

8.3. OUVRAGES HORIZONTALS

SOLS

Tous les locaux recevant des sols collés seront équipés de plinthes bois prévus au lot Menuiseries intérieures.

8.3.1. Revêtements de sols coulés

NF EN 13813 - Matériau de chapes et chapes - Matériaux de chapes - Propriétés et exigences (indice de classement : P 14-203).

Chapes et dalles à pose désolidarisée ou flottante

Les chapes rapportées à pose désolidarisée ou flottante devront être mise en œuvre en respectant le délai de mise en œuvre par rapport à l'âge du support suivant article 6.1 de la NF DTU 26.2 P1-1.

Un ravaillage de type E en mortier de ciment dosé à 325 kg/m³ suivant chapitre 6.3.2 de la NF DTU 26.2 P1-1 sera exécuté en fonction des besoins pour l'incorporation des canalisations et fourreaux.

La couche de désolidarisation est indispensable pour tous les supports récents et facultatifs pour les autres supports suivant chapitre 6.2 de la NF DTU 26.1 P1-1 et pour la pose d'isolants sur certains supports (NF DTU 26.2/52.1). La couche de désolidarisation sera en film de polyéthylène de 150 µm d'épaisseur minimal, spécifique à la fonction. La désolidarisation périphérique et le traitement des éléments verticaux seront conforme au chapitre 7.4.2 de la NF DTU 26.2 P1-1.

Les joints de fractionnement seront réalisés suivant l'article 8.4.3 de la NF DTU 26.2 P1-1 : tous les 40 m² et au plus tous les 8 m linéaire.
Epaisseurs et armatures éventuelles des chapes ou dalles sur couche de désolidarisation ou ravaillage :

Epaisseur	Treillis soudé/fibres
Locaux à faibles sollicitations	
Epaisseur nominale ≥ 5 cm sans être localement < 4 cm	Non nécessaire
Locaux à sollicitations modérées et en cuisines collectives	
Epaisseur nominale ≥ 6 cm sans être localement $< 4,5$ cm	- soit treillis soudé de mailles maximales 100 x 100 mm et de masse minimale de 325 g/m ² ; - soit fibres bénéficiant d'un Avis Technique (ou équivalent) favorable à cet usage.

Epaisseurs des chapes ou dalles sur sous-couche isolante en locaux à faibles sollicitations :

Classe de l'isolant	Epaisseur	Treillis soudé/fibres
SC1	Epaisseur nominale ≥ 5 cm sans être localement < 4 cm	- soit treillis soudé de mailles maximales 100 x 100 mm et de masse minimale de 325 g/m ² ; - soit fibres bénéficiant d'un Avis Technique (ou équivalent) favorable à cet usage
	Epaisseur nominale ≥ 6 cm sans être localement $< 4,5$ cm	Non nécessaire
SC2	Epaisseur nominale ≥ 6 cm sans être localement $< 4,5$ cm	- soit treillis soudé de mailles maximales 100 x 100 mm et de masse minimale de 325 g/m ² ; - soit fibres bénéficiant d'un Avis Technique (ou équivalent) favorable à cet usage.

8.3.1.1. **Chape flottante sur sous couche isolante de classe SC 2**, conformes aux prescriptions de la NF DTU 26.2 P1-1 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - CCT (indice de classement : P 14-201-1-1). Chape dosée à 350 kg de ciment par m³ de sable sec, ou en mortier prêt à l'emploi de classe de performance C16 / F3 (NF EN 13813). Chape de 6 cm d'épaisseur minimum avec armature treillis soudé de mailles maximales 100 x 100 mm et de masse minimale de 325 g/m². Finition talochée et lissée apte à recevoir une peinture de sol, compris couche de désolidarisation par film polyéthylène et désolidarisation périphérique en matériau résilient imputrescible, joints de fractionnement suivant besoins. Tolérances de planéité et état de surface conforme aux prescriptions de pose du revêtement de sol collé suivant DTU.

Localisation :

Chape de rattrapage de niveau, pour le sas d'entrée du bâtiment DOJO (réception d'un tapis de sol), ainsi que l'ensemble des locaux techniques et locaux de stockage recevant une peinture de sol, la salle « arts mariaux/danse », ainsi que la salle de musique et salle informatique, suivant plans.

Chapes et dalles à pose adhérente

Les chapes rapportées adhérentes devront être mise en œuvre en respectant le délai de mise en œuvre par rapport à l'âge du support suivant article 6.1 de la NF DTU 26.2 P1-1.

Les joints de fractionnement seront réalisés suivant l'article 8.4.2 de la NF DTU 26.2 P1-1 :

- tous les 25 m² et au plus tous les 8 m linéaire si la surface est destinée à rester nue ou recevoir un film de peinture ;
- tous les 60 m² et au plus tous les 8 m linéaire dans les autres cas.

8.3.1.2.

Chape rapportée adhérente avec forme de pente, conforme aux prescriptions de la NF DTU 26.2 P1-1 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - CCT (indice de classement : P 14-201-1-1). Chape dosée à 350 kg de ciment par m³ de sable sec, ou en mortier prêt à l'emploi de classe de performance C16 / F3 (NF EN 13813), épaisseur minimale 5 cm. Finition talochée et lissée, compris joints de fractionnement suivant besoins. Compris fourniture et pose de treillis soudés suivant besoins.

Tolérances de planéité et état de surface conformes aux prescriptions de pose du revêtement de sol collé, suivant DTU. Finition arasée au niveau des sols finis avec forme de pente vers le siphon de sol.

Note : La finition de la chape devra permettre la réalisation d'une étanchéité liquide prévue au présent lot.

Localisation :

Chape avec forme de pente, pour l'ensemble des douches collectives, suivant plans.

8.3.1.3.**Chape finition « béton quartzé »**

Réalisation de chape rapportée en béton dito descriptif ci-dessus, compris armature, compris finition « béton quartzé », travaux comprenant :

- Réception du plancher, vérification de l'absence de mouvement d'air préjudiciable dans l'enceinte
- Confection du coulis pour béton avec incorporation de quartz.
- Nivellement sur sol à la règle
- Planéité parfaite de la surface au ressuage par lissage mécanique à l'hélicoptère ;
- application, après durcissement, d'un « bouche pore » puis d'une cire de nature acrylique ;
- fourniture et pose de profilés métalliques reprenant l'épaisseur de la chape et permettant d'assurer la liaison avec les revêtements de sols de nature différentes (carrelage) et venant arrêter la chape (au droit des escaliers).

Note: - L'entreprise titulaire devra fournir au maître d'œuvre et bureau de contrôle, un mémoire explicatif du mode de travail et des justificatifs de tous les produits employés avant intervention.

- La prestation comprendra également la réalisation de joints de fractionnement suivant réglementation, et notamment au droit du tapis de sol encastré.

Localisation :

Pour l'ensemble des sols de l'opération, hors espaces sanitaires du bâtiment LAPEYRE, locaux techniques, « office » de la salle 3^{ème} âge, locaux « ménage », locaux « stockage » du bâtiment DOJO, et « salle de danse » et « arts martiaux », salle de musique, informatique et salle de lecture, suivant plans de l'architecte.

8.3.2. Supports intermédiaires**8.3.2.1.****Panneaux isolant polyuréthane**

Fourniture et mise en œuvre d'un isolant sous chape, en plaques de mousse de polyuréthane ;
Réalisation des découpes à la scie égoïne.

Les panneaux seront posés sans collage, en les emboîtant entre eux afin de limiter les ponts thermiques

Performances thermique: Ep. 103 mm => R= 4.65 m².K/W

Entre les panneaux et les parois, il sera prévu une bande de rive, posées avant les panneaux.

Il sera prévu une sous couche acoustique avant la pose de l'isolant (sous couche prévu à l'article ci-dessus). L'entrepreneur du présent lot devra donc vérifier la compatibilité de la sous couche acoustique avec l'isolant sous chape.

Mise en œuvre suivant les DTU et normes en vigueur, ainsi que les prescriptions du fabricant.

Localisation :

Isolation de l'ensemble des sols des bâtiments au RDC, hors douches collectives et local technique du bâtiment DOJO, suivant plans.

8.3.3. Revêtements de sols collés

Pose :

La pose des carrelages collés sera conforme au NF DTU 52.2 P1-1-3 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs (indice de classement : P61-204-1-1-3).

Les matériaux mis en œuvre seront conformes au NF DTU 52.2 P1-2 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P61-204-1-2).

Choix de la classe minimale du mortier-colle :

Support	Sol intérieur			Sol extérieur
	Cas général		Sur vide sanitaire ou local non chauffé	
	Sans chauffage au sol	Chauffage conforme aux DTU 65		
	S ≤ 2000 cm ² et E > 0,5%	S ≤ 3600 cm ²	S ≤ 3600 cm ²	S ≤ 2200 cm ² Pierres naturelles : S ≤ 3600 cm ²
Dallage sur terre-plein	C1 sauf pierres naturelles C2	C2	*C2 S1/S2	C2
Plancher dalle pleine en BA. Plancher dalle coulée sur prédalles en BA ou BP				
Plancher en béton coulé sur bacs aciers collaborants avec continuité sur appuis	C2	C2	*C2 S1/S2	C2
Plancher constitué de dalles alvéolées en BP ou BA avec dalle collaborante rattachée en BA				
Plancher nervuré à poutrelles en BA ou BP et entrevous de coffrage avec dalle de répartition	C2	C2	*C2 S1/S2	C2
Plancher nervuré à poutrelles en BA ou BP et entrevous porteurs sans dalle de répartition			NA	
Chape ou dalle sur isolant ou couche de désolidarisation	C1 sauf pierres naturelles C2	C2	*C2 S1/S2	NA
Protection lourde sur étanchéité NF DTU 43.1			Pose collée non admise	C2
Protection lourde sur étanchéité NF DTU 43.6	C2		NA	NA
Chape ou dalle adhérente	Se reporter au cas du support		(plancher ou dalle)	NA
Chape asphalté	C2		NA	NA

*C2S1 mortier-colle déformable - C2S2 mortier-colle hautement déformable - NA : pose collée non admise.

Carrelage compris mortier-colle, jointolement entre carreaux ou dalles au coulis de ciment, nettoyage, traitement de surface suivant besoins, traitement des joints de dilatation, de retrait et de construction, ainsi que des joints de fractionnement du revêtement et des joints périphériques suivant besoins.

Plinthes comprises toutes sujétions de pose à la colle ou au mortier colle, jointolement au coulis de ciment et nettoyage.

Les conditions générales d'exécution dans les locaux P3 au plus, en travaux neufs seront conformes au cahier du CSTB : Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques de grand format collés au moyen de mortiers-collés dans les locaux P3 au plus en travaux neufs - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3666, décembre 2009).

Nettoyage :

Tous les carrelages recevront un nettoyage de mise en service avec enlèvement de toutes traces de ciment superficielles. Ce nettoyage sera complété par le passage d'un produit fluide dit 'Imprégnateur', facilitant l'entretien ultérieur, sauf spécification ou recommandation contraire du fabricant.

Traitement :

Les carrelages en grès cérame poli et en pierres naturelles recevront un traitement antitache, capable d'imprégner les micropores découverts du matériau. Compris enlèvement du résidu sec au bout de 24 heures avec une machine mono-brosse et disque doux.

Carrelage grès cérame**8.3.3.1. Carrelage grès cérame antidérapant aspect grainé de 11 x 11 cm**

Fourniture et pose de carrelage 11 x 11cm type Mutina gamme industriel ou équivalent, en grès cérame homogène, aspect uni présentant des tonalités différentes, épaisseur 10 mm.

Classement antidérapant R10 minimum, classement U4 P4 E3 C2.

Le carrelage devant être collé sur une étanchéité liquide, l'entrepreneur prévoira un mortier colle adapté au support.

L'entrepreneur prévoira au titre du présent article, la fourniture et la pose de l'ensemble des profils de finitions nécessaires (Aluminium) et notamment pour les liaisons avec des revêtements de sols de nature différentes ainsi que les siphons de sol.

Localisation :

Carrelage de l'ensemble des douches collectives.

8.3.4. Revêtements de sols scellés

Pose :

Pose désolidarisée sur support récent, comprenant :

- une couche de désolidarisation pour tous les supports récents, réalisée à l'aide de :
 - pour locaux intérieurs, un film polyéthylène de 150 µm minimum ;
 - le mortier de scellement, épaisseur minimale en fonction de la sollicitation des locaux, pose à la bande ou à la règle.

Les chapes de pose et jointoiement des pièces d'eau ou en extérieur seront coulées avec une résine hydrofuge à mélanger à l'eau de gâchage des mortiers, pour améliorer l'étanchéité à l'eau du sol.

Carrelage compris ouvrage de désolidarisation sur support récent, chape de pose à la bande ou à la règle sauf prescriptions particulières (pose à la colle ou pose au mortier colle), jointoiement entre carreaux ou dalles au coulis de ciment, nettoyage, traitement de surface suivant besoins, traitement des joints de dilatation, de retrait et de construction, ainsi que des joints de fractionnement du revêtement et des joints périphériques suivant besoins.

Plinthes compris toutes sujétions de pose à la colle ou au mortier colle, jointoiement au coulis de ciment et nettoyage.

Documents de référence :

Certification des colles à carrelage suivant Cahier du CSTB n° 3522 - juin 2005 et Modificatif n° 1 suivant Cahier du CSTB n° 3550 - mai 2006.

CPT Sols P4/P4S - Travaux neufs :

La mise en œuvre pour les revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P4 et P4S en travaux neufs sera conforme au cahier du CSTB n° 3526 - juin 2005 et au modificatif n° 1 cahier 3554 - mai 2006.

Chape de pose :

Les spécifications des composants utilisés pour la mise en œuvre, ainsi que les composants de mise en œuvre pour la chape de pose pour la réception des carrelages seront conformes au chapitre 4 'Matériaux' du DTU 52.1.

Nettoyage :

Tous les carrelages recevront un nettoyage de mise en service avec enlèvement de toutes traces de ciment superficielles. Ce nettoyage sera complété par le passage d'un produit fluide dit 'Imprégnateur', facilitant l'entretien ultérieur, sauf spécification ou recommandation contraire du fabricant.

Traitement :

Les carrelages en grès cérame poli et en pierres naturelles recevront un traitement antitache, capable d'imprégner les micropores découverts du matériau. Compris enlèvement du résidu sec au bout de 24 heures avec une machine mono-brosse et disque doux.

Carrelage grès cérame, avec filets et pièces spéciales suivant besoins.

8.3.4.1.

Carrelage grès cérame pleine masse de 30 x 30 cm scellé, compris chape de scellement, classement antidérapant R9 (Din 51130).

Coloris au choix du Maître d'œuvre dans l'ensemble des teintes du fabricant, joints ciment couleur, l'entrepreneur devra proposer au moins 5 choix de coloris.

Classement UPEC U4P4E3C2.

La prestation comprendra également la fourniture et la pose de tous les profilés de finition (Aluminium) et notamment pour les joints de fractionnement.

Localisation :

Carrelage de l'ensemble des espaces sanitaires du bâtiment LAPEYRE, locaux ménages, et « office » de la salle 3^{ème} âge, suivant plans.

8.3.4.2.

Plinthe droite grès cérame 30 cm, assorties aux carrelages décrits ci-dessus.

Pose au mortier-colle adapté.

Coloris au choix du Maître d'œuvre dans l'ensemble des teintes du fabricant, joints ciment couleur assorti aux plinthes.

Localisation :

Plinthes droites pour l'ensemble du carrelage grès cérame 30 x 30 cm décrit à l'article précédent.

8.3.4.3.

Carreaux de ciment récupérés

Travaux de repose des carreaux ciments préalablement déposés avant démolition des plancher, travaux comprenant :

- dépose soignée des carreaux ciment existants avant démolition, grattage du liant colle et nettoyage des carreaux, puis stockage pour réemploi ;
- pose scellé des carreaux ciment récupérés, compris complètement en carreaux neufs suivant état des carreaux.

Localisation :

Revêtement de sol de la salle de lecture, suivant plans.

8.3.5. Revêtements de sols scellés extérieurs

Les chapes de pose et jointoiement extérieur seront coulées avec une incorporation de résine en émulsion à mélanger à l'eau de gâchage des mortiers, pour améliorer l'étanchéité à l'eau du sol et l'adhérence des chapes.

Tous les sols scellés recevront un nettoyage de mise en service avec enlèvement de toutes traces de ciment superficielles.

8.3.5.1. Dalles en pierre calcaire du Ventoux.

Dalles en pierre calcaire du Ventoux, de dimensions 1000 x 500 mm environ, ouvrages comprenant :

- La fourniture et la pose d'une nappe drainante pour revêtement scellé, constitué d'un film polyéthylène indéformable avec une structure en plots spéciale revêtu d'un non-tissé permettant l'ancrage dans le mortier colle (face inférieure) et d'un non-tissé filtrant (sur la face supérieure). Pose au mortier colle adapté et liaisonnement des lés entre eux par un adhésif spécifique.
- La fourniture de dalles en pierre calcaire du Ventoux (identiques à celles posées par le lot Traitements de façade/ITE) et pose sur lit de mortier, sur forme en grave ciment. Compris découpe à la scie si nécessaire, garnissage des joints au mortier jusqu'au refus, calage en rives par chanfrein au mortier de ciment ;
- La fourniture et la pose d'un caniveau de drainage avec une partie inférieure en acier inoxydable et une grille de drainage supérieure en acier galvanisé. Système comprenant un dispositif de réglage en hauteur du caniveau de 40mm.
- La fourniture et la pose de profilé de recouvrement en aluminium, permettant d'habiller la tranche des pierres scellées. Profilés avec perforation en partie basse permettant l'évacuation des eaux drainées par la nappe drainante ;

Localisation :

Revêtements de sols extérieurs de l'entrée de service de l'office et la sortie de la salle des jeunes, bâtiment LAPEYRE, suivant plans

8.3.6. Parquets

Les parquets en bois respecteront les principes et règles de pose définis dans la norme XP CEN/TS 15717 Parquet en bois - Guide général de mise en œuvre (indice de classement : B 53-851).

Les conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des systèmes de revêtements de sol stratifiés posés flottants seront conformes aux Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution du CSTB - Cahier 3642 - Septembre 2008.

Sols à placage bois pose flottante

Mise en œuvre suivant NF DTU 51.11 Parquets et revêtement de sol - Pose flottante des revêtements de sol à placage bois :

- Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (indice de classement : P 63-204-1-1) ;
- Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (indice de classement : P 63-204-1-2) ;
- Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 63-204-2).

Le classement du parquet doit être au moins égal à celui du local à traiter, conformément au cahier du CSTB n° 2183.

8.3.6.1.

Parquet contrecollé

Fourniture et pose d'un parquet contrecollé de 14 mm d'épaisseur, âme multicouche composée d'un parement en bois noble de 3,6 mm, d'un support latté (bois tendre) et d'un contre balancement, trois couches croisées assurant sa longévité et sa stabilité dimensionnelle.

Parquet composé à 97% de matières premières naturelles et renouvelables (bois de différentes essences).

Traitement de surface (5 couches de vernis photoréticulés sans solvant) lui assurant une surface extrêmement résistante adaptée aux utilisations commerciales et permettant une mise en service dès la fin de l'installation.

Parquet adapté aux utilisations domestiques et commerciales (classe 31).

Mise en œuvre conforme aux prescriptions de la norme NF DTU 51.11 (pose flottante).

Le support doit être plan, sain, sec, propre et non exposé aux remontées d'humidité.

La prestation comprendra également la fourniture et la pose d'une sous-couche mousse avec pare-vapeur, constituée par une mousse en polyéthylène réticulé avec film pare-vapeur EVA, épaisseur 2 mm, isolation phonique 18 dB(A). Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant et chapitre 7.4. 'Mise en œuvre des sous-couches' du NF DTU 51.11 P1-1.

Localisation :

Revêtement de sol de la salle informatique et de la salle de musique, suivant plans

8.3.6.2. Parquet bois sportif

Fourniture et pose d'un système de parquet sportif polyvalent à simple lambourde de type « REFLEX M EVOLUTION » de TARKETT ou techniquement équivalent, système composé de :

- film spécifique disposé directement sur le sol ;
- simples lambourdes avec mousse PU collée en sous-face, disposées avec entraxe préconisé par le fabricant ;
- parquet multiplie en lames de 188 x 2520 x 22mm pour un système dynamique offrant une belle résistance.

Caractéristiques :

- Epaisseur total complexe : 56mm ;
- Réaction au feu : Dfl-s1 ;
- Absorption des chocs EN 14 808 : 58 %
- Emission de formaldéhydes EN 717-1 et EN 717-2 : E1

Coloris au choix de l'architecte dans la gamme complète du fabricant.

Localisation :

Revêtement de sol de la salle « arts martiaux/danse » du bâtiment DOJO, suivant plans.

8.3.6.3.

Plinthes en bois

Fourniture et pose de plinthes bois à lasurer de 10/70 mm, en résineux de classe C, compris fixation sur parois enduites au plâtre ou cloisons sèches, raccords, jonctions, extrémités etc..., avec découpe soignée.

Finition par application d'un lasure, en deux couches, à charge du présent lot, l'ensemble présentant une teinte identiques au parquet.

Localisation :

Pour l'ensemble des locaux recevant un parquet bois contrecollé et sportif, ou une chape finition quartzé, suivant plans.

8.3.7. Autres éléments

8.3.7.1. Défoncé et cadre tapis.

Défoncé et cadre tapis de 25 mm avec chape ciment lissée, rebord avec cadre tapis constitué de cornières en laiton, arasé au nu du sol fini.

Localisation :

Dans le sas d'entrée du bâtiment DOJO, suivant plans.

8.3.7.2. Tapis d'entrée

Tapis d'entrée comprenant un tapis enroulable, très résistant, avec bandes de reps gros denier bouclé.

Profils porteurs en aluminium sur isolation phonique.

Liaison des profilés par câbles en acier zingué enrobés par une gaine en PVC. Tapis devant rester stable, insensible à l'humidité et facilement manœuvrable pour entretien.

Le tapis d'entrée devra être compatible avec le passage d'un fauteuil roulant de personnes à mobilité réduite.

Localisation :

Dans le sas d'entrée du bâtiment DOJO, suivant plans.

8.3.7.3. Clous podotactiles

Fourniture et mise en œuvre de clous podotactiles à tige en acier permettant la réalisation d'une zone podotactile, conformément à la norme NFP 98-351 – août 2010 sur l'installation de dispositifs podotactiles au sol d'éveil à la vigilance à l'usage des personnes aveugles et malvoyantes.

Fixation des clous après perçage du revêtement de sol à l'aide d'un gabarit.

Pose en haut d'escalier à une distance de 0,50 m de la première marche afin de permettre l'éveil de la vigilance grâce à un contraste visuel et tactile.

Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Localisation :

Pour les escaliers intérieurs du projet, suivant plans de l'architecte.

8.3.7.4. Profilés aluminium divers

Fourniture et pose de profilés aluminium pour traitement des points singuliers des différents revêtements de sol, comprenant notamment :

- Traitement des liaisons entre revêtements de sol de nature et d'épaisseur différentes ;
- Traitement des joints de dilatation ;

Compris toutes sujétions de fixations.

Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Localisation :

A chaque changement de nature de sol.

Siphons

Les siphons seront conformes à la norme NF EN 1253-1 Avaloirs et siphons pour bâtiment - Partie 1 : Spécifications.

Lors du scellement, le fond du siphon doit être au contact du béton sur toute la surface, platine comprise. Le sol doit affleurer la partie supérieure de la platine.

8.3.7.5. Siphon carré en PVC rigide de 200 x 200 mm

Fourniture et pose d'un siphon de sol comportant un corps à sceller avec une platine supérieure carrée et une sortie verticale, une grille amovible renforcée solidaire de la cloche.

Compris raccordement sur attentes EU du lot Plomberie-sanitaire/Chauffage/Ventilation.

Localisation :

Siphon à sceller dans la chape du local technique du bâtiment DOJO, suivant plans.

8.3.7.6.

Siphon en acier inox de 100 x 100 mm

Fourniture et pose de siphons en inox, avec prise de terre, hauteur 70mm, sortie verticale diamètre 40 mm, écoulement environ 0.25l/s et garde d'eau 45mm, rosette libre résistant à une charge répartie de 1.3 kN.

Compris façon de joint sur canalisation en attente de raccordement. Acier inox de nuance 1.4301.

Compris réglage altimétrique des siphons ainsi que le façonnage des formes de pente au droit de ces derniers.

L'ensemble conforme à la norme NF EN 1253-1 Avaloirs et siphons pour bâtiment - Partie 1 : Spécifications.

Localisation :

Pour l'ensemble des vestiaires , suivant plans.

8.3.7.7.

Caniveaux de douche

Fourniture et pose de caniveaux pour douches à l'italienne, composé d'une cuve de dimension 1000 x 70 mm, de profondeur 20 mm sur laquelle est intégrée une platine d'étanchéité plane de dimensions 1200 x 270 mm avec mise à la terre. L'évacuation de l'eau est assurée par un siphon en ABS hauteur 79 mm, sortie latérale Ø 50 mm, orientable sur 360°, fixé sous la cuve en son centre, fil d'eau à 92 mm, écoulement de 0,60 l/s. L'écoulement en partie supérieure du caniveau est assuré par deux fentes de 8 mm.

Compris raccordement sur attentes EU du lot Plomberie-sanitaire/Chauffage/Ventilation.

Localisation :

Caniveaux des douches collectives, suivant plans.

8.3.7.8. Nez de marches aluminium

Fourniture et mise en œuvre de nez de marche antidérapant en aluminium.

Pose rapportée sur marches brutes, fixation par chevillage sur les marches d'escaliers à l'aide de vis inoxydables. De plus pour éviter le soulèvement, les profilés seront fixés aux extrémités, compris tous percements supplémentaires nécessaires. Revêtement du profil par adhésif butyle de couleur noir de manière à marquer un contraste par rapport à la marche.

Localisation :

Au droit de chaque marche de l'escalier demi tournant de l'entrée du bâtiment LAPEYRE, suivant plans.